

ARTICLE 1 : DATE ET DUREE DES JEUDIS GOURMANDS

Les jeudis gourmands, organisés par la commune de Lauzerte dénommée « l'organisateur » se dérouleront **les jeudis soir du 6 juillet au 31 août 2023 sur la Place des Cornières à Lauzerte**. Toute vente sur la voie publique est interdite en dehors de l'emplacement défini ci-dessus, sauf autorisation du Maire (permis de stationnement).

En cas d'intempérie la mairie se réserve le droit de déplacer un jeudi au premier jeudi de septembre.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET PAIEMENT

- L'inscription se fait en complétant le bulletin d'inscription ci-joint et en le retournant à la mairie de Lauzerte avant le 20 Mai 2023 accompagné du règlement lu et signé. Les dossiers parvenus après cette date seront mis en liste d'attente.
- Toute candidature doit être accompagnée du chèque de règlement à **l'ordre de Régie Recettes Service Animations Lauzerte**, soit

- 400 € pour un engagement de 8 « jeudis gourmands » **du 13 juillet au 31 août 2023**
ou
- 450 € pour un engagement de 9 « jeudis gourmands » **du 6 juillet au 31 août 2023**

➤ L'utilisation de l'électricité est facturée pour un montant de 5 € par jeudi pour un total forfaitaire de :

- 40 € pour les 8 marchés gourmands.
- 45 € pour les 9 marchés gourmands.

Ce montant sera à ajouter au montant du prix du stand cas échéant.

- En cas d'annulation de la part de l'exposant après le 20 juin 2023, la location du stand sera non remboursable.
- L'inscription n'est effective qu'à réception du dossier complet accompagné du chèque de règlement.
- En cas de force majeure entraînant la suppression d'une date, les sommes versées au prorata du nombre de manifestation annulées seront remboursées (50 € par jeudi), sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre la commune.

ARTICLE 3 : CONTROLE ET ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS

- Les jeudis gourmands sont ouverts aux producteurs et commerçants vendant des produits liés à la gastronomie.
- Les exposants s'engagent à respecter la Charte de Qualité ci-jointe et à la signer.
- L'organisateur effectuera une sélection des exposants. Le rejet d'un dossier sera notifié et non justifié à l'exposant et ne donnera lieu à aucune indemnité. Le chèque sera retourné à l'exposant. L'organisateur n'autorise qu'un stand par raison sociale.
- Tout exposant doit obligatoirement fournir en complément de son inscription une copie de l'immatriculation MSA pour les producteurs, d'un extrait d'inscription au registre des métiers ou du commerce pour les autres. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.
- L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, les obligations d'hygiène et de commerce prises par la commune ou les autorités publiques et se conformer aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : OCCUPATION DE L'ESPACE ET SECURITE

- Les règles d'attribution des emplacements sur le lieu de la manifestation sont fixées par l'organisateur, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.
- L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés sur sa fiche d'inscription et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nature de la manifestation.


 Lauzerte

- L'exposant supportera l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toutes natures relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation ainsi qu'à tout équipement placé sous sa responsabilité.
- Après déchargement et installation des stands, aucun véhicule (hors Food Truck) ne sera stationné sur la place.
- L'exposant devra laisser l'emplacement mis à disposition propre, dans l'état où il l'aura trouvé. Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant.

ARTICLE 5 : INSTALLATIONS ET DEMONTAGE

Les exposants pourront s'installer le jeudi de 16 h à 18 h, de manière à servir à partir de 19h. Les tables et bancs à destination des convives seront fournis, placés et enlevés par l'organisateur. Aucun prêt de matériel ne sera fait aux exposants. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations: celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité de l'exposant.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent. Il doit également souscrire à une responsabilité civile pour les risques qu'il fait encourir à des tiers (responsabilité civile de l'exposant). Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur. En cas d'intempéries exigeant une fermeture totale ou partielle de la manifestation, aucun remboursement de stand ou denrées périssables, tout ou partie, ne pourra être demandé par l'exposant à l'organisateur. Il appartient à l'exposant de souscrire sa propre assurance.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour aller de pair avec un accueil et des produits de qualité, l'organisateur mobilisé pour le respect de l'environnement demande à chaque exposant de s'engager à :

- Fournir les denrées en portions individuelles proposées dans de la vaisselle lavable et réutilisable (porcelaine, verre, céramique...),
- Prévoir éventuellement des portions pour les petites faims ou grosses faims avec des tarifs correspondants.

L'exposant de vin devra reprendre les bouteilles vides provenant de son commerce à la fin de chaque marché.

Le tri des déchets sera assuré par les bénévoles de l'association les Rainettes des Prés.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions seront immédiatement exécutoires. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Dans ce cas, le montant de la participation de l'exposant frappé par cette décision restera alors acquis à l'organisateur.

Monsieur le Maire,



François LE MOING

Date

Signature exposant précédée de la mention lu et approuvée



Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte
Tél : 05 63 94 65 14 -
Email : mairie@lauzerte.fr



Charte de qualité des « Jeudis Gourmands de Lauzerte »

Dans un souci d'amélioration de la qualité de la manifestation, la municipalité de Lauzerte privilégiera les exposants qui s'engageront à respecter les points suivants :

- Utilisation de produits frais,
- Utilisation de produits locaux en privilégiant les approvisionnements en circuits courts,
- **Nouveauté 2023 : vaisselle réutilisable** : Usage uniquement de vaisselle lavable et réutilisable (porcelaine, verre, céramique / pas de plastique). L'usage de vaisselle à usage unique (assiettes, couverts, gobelets...), même compostable, est désormais prohibé.
- Participation active à la gestion et au tri des déchets
- **Participation à la réunion de préparation qui est prévue le samedi 3 juin à 14 h**

Par ailleurs, dans le cadre de notre label « Territoire Bio Engagé », la municipalité souhaite réserver des emplacements à des exposants proposant des produits bio.

Si tel est votre cas veuillez le préciser :

Exposant Bio

OUI

NON

Des contrôles et enquêtes de satisfaction seront effectués pendant l'évènement.

Je soussigné M. Mme..... atteste avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à la respecter.

Date

Signature

A retourner complété : 5 rue de la Mairie 82110 Lauzerte

Raison Sociale :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal & Ville :

N° SIRET :

Tél. 1 :

Tél 2 :

Mail :

Produits mis à la vente :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Electricité : oui non**Fournir impérativement vos rallonges d'extérieur en bon état & éclairage d'appoint.****Espace souhaité** en mètres (*sous réserve de disponibilité*) :

Désignation de la manifestation	
JEUDIS GOURMANDS 2023	Tarifs
<input type="checkbox"/> 8 jeudis du 13 juillet au 31 août <input type="checkbox"/> Emplacement pour 8 jeudis (du 13 juillet au 31 août) —> <input type="checkbox"/> Supplément pour branchement électrique —>	Forfaitaire pour un engagement selon la durée de la saison estivale (définie annuellement par arrêté du Maire) : <input type="checkbox"/> 400 € / pour 8 jeudis <input type="checkbox"/> 40 € / pour 8 jeudis
<input type="checkbox"/> 9 jeudis du 6 juillet au 31 août <input type="checkbox"/> Emplacement pour 9 jeudis (du 6 juillet au 31 août) —> <input type="checkbox"/> Supplément pour branchement électrique —>	Forfaitaire pour un engagement selon la durée de la saison estivale (définie annuellement par arrêté du Maire) : <input type="checkbox"/> 450 € / pour 9 jeudis <input type="checkbox"/> 45 € / pour 9 jeudis

Copie des documents et règlement à joindre obligatoirement :

- Inscription au registre des métiers ou du commerce ou Immatriculation à la MSA
- Attestation d'assurance
- Chèque de 400 € pour l'emplacement + 40 (si besoin électrique) à l'ordre de Régie Recettes Service Animations Lauzerte pour une inscription sur 8 jeudis gourmands du 13 juillet au 31 août 2023.
- Chèque de 450 € pour l'emplacement + 45 (si besoin électrique) à l'ordre de Régie Recettes Service Animations Lauzerte pour une inscription sur 9 jeudis gourmands du 6 juillet au 31 août 2023.

J'accepte le règlement et m'engage à participer aux 8 jeudis gourmands et à utiliser exclusivement de la vaisselle réutilisable et lavable (porcelaine, verre, céramique...) (art. 7 du règlement).

Date :

Signature :

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 -

Email : mairie@lauzerte.fr